

NATURE DES RISQUES ET ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE

Les explosifs sont susceptibles de détoner. L'explosion crée un souffle avec projection de débris et une onde de choc qui peut occasionner à distance des bris de vitre et des chutes d'objet (tuiles par exemple).

Il y a un risque de blessures extrêmement graves (Z1), très graves (Z2) et graves (Z3) à l'intérieur des trois premiers périmètres représentés sur la carte ci-dessous.

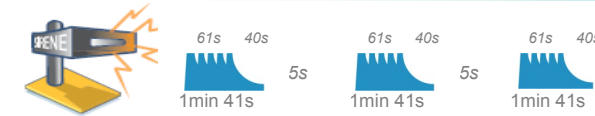
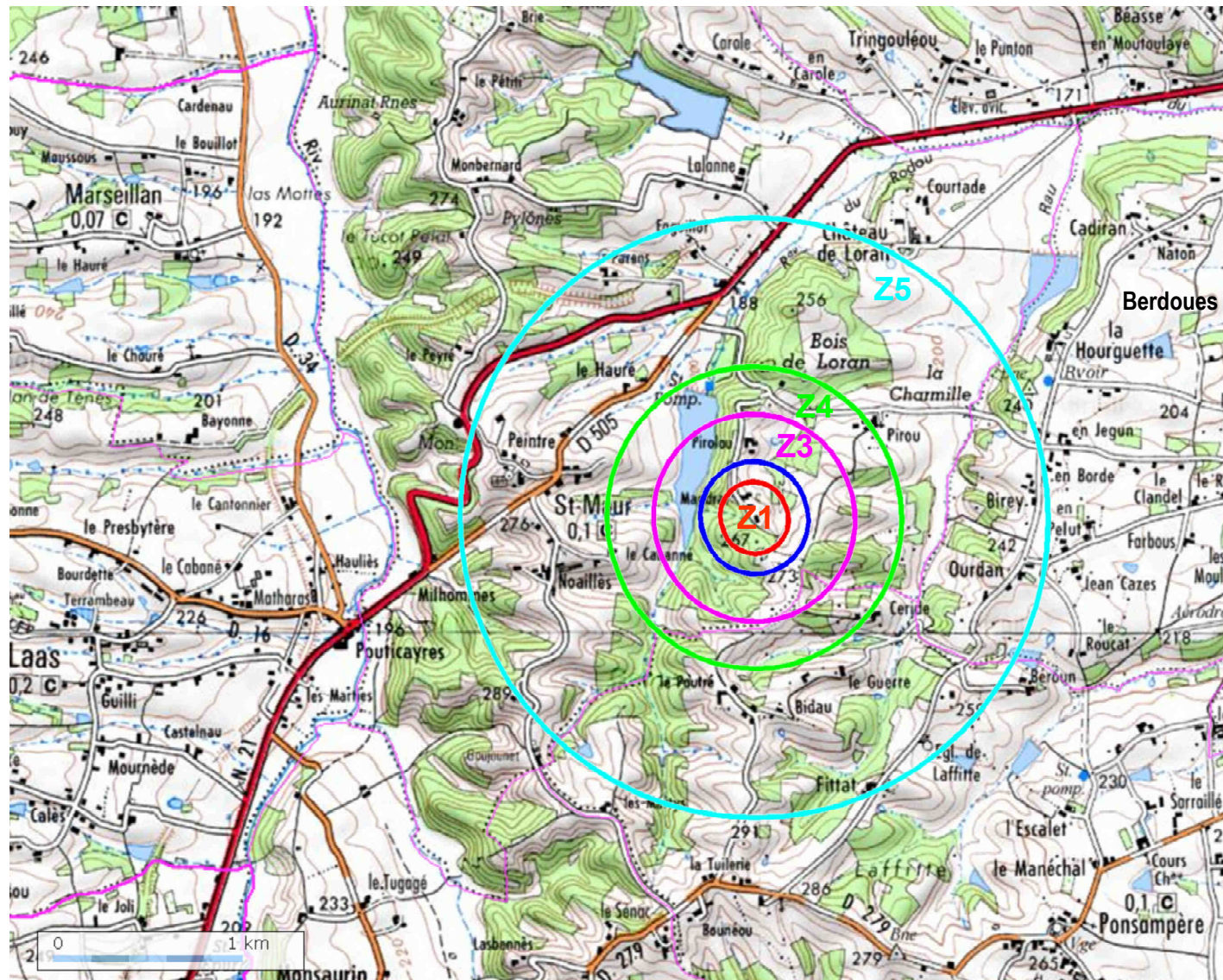
Les abords du site (limite Z1) sont signalés par des pancartes indiquant l'entrée dans une zone pyrotechnique. Des blessures significatives peuvent être occasionnées à l'intérieur du périmètre Z4.

Si vous entendez la sirène alors que vous vous trouvez dans ces zones, éloignez-vous au maximum du site TITANOBEL puis suivez les consignes page suivante (page 3).

Des blessures légères peuvent être engendrées de manière indirecte par des bris de vitre ou des chutes d'objet (tuiles par exemple) dans le périmètre de la Z5.

Pour les éviter reportez-vous aux consignes page suivante (page 3).

Aucun risque toxique chronique ou accidentel n'est à redouter dans le cadre de l'exploitation d'un dépôt d'explosifs industriels.



VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE D'ALERTE : vous devez réagir immédiatement.

- L'alerte est donnée par un signal modulé de sirène.
- Il dure trois fois une minute quarante et une secondes espacées de cinq secondes.
- Un essai de la sirène est effectué chaque premier mercredi du mois à douze heures.

FAIRE

NE PAS FAIRE

ENTREZ



Mettez-vous à l'abri immédiatement

Si vous êtes :

- **Dans votre voiture**
Garez-vous et coupez votre moteur. Entrez dans le bâtiment ou la maison la plus proche.
Vous n'êtes pas en sécurité dans votre voiture.
- **A votre domicile, ou dans un bâtiment**
Restez-y et enfermez-vous.
En sortant vous pourriez gêner les secours et vous exposer au danger.
- **A l'extérieur**
Ne restez pas dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche. Ne vous exposez pas inutilement aux effets de l'accident

PROTEGEZ-VOUS



Fermez portes et volets.
Ouvrez les fenêtres et baies vitrées.
Éloignez vous des fenêtres
Protégez-vous en vous abritant derrière un obstacle solide (mur porteur, sous-sol...).

ECOUTEZ LA RADIO



France Inter 96,8 Mhz.
France Info Gers 105,6 Mhz.
Des informations sur la nature du danger et son évolution vous seront données. Les mesures de sécurité à respecter seront rappelées.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE



Les enseignants connaissent les consignes de sécurité et mettront vos enfants en sécurité.

NE TELEPHONEZ PAS



Pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques et réseaux téléphoniques nécessaires aux secours.
Toutes les informations vous seront données par la radio.

NE RESTEZ PAS PRES DES SURFACES VITREES



Les bris de vitres peuvent provoquer des coupures multiples.

NE VOUS DEPLACEZ PAS



Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours



LA FIN DE L'ALERTE

Le signal de sirène est continu durant trente secondes.

Pour plus d'information sur la réglementation en vigueur :
<http://www.gers.gov.fr/seveso> ou <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Edition du 13 juillet 2016

Numéros utiles

Si vous souhaitez des informations complémentaires,
vous pouvez vous adresser :

TITANOBE
Siège social
Rue de l'Industrie
21270 PONTAILLER SUR SAONE
Tél. : 03 80 47 67 10

GENDARMERIE DE MIRANDE
Route de Seissan
32300 MIRANDE
Tél. : 05 62 59 05 60 (ou 17)

TITANOBE
Dépôt de St Maur
Lieu-dit « Mandrat »
32300 SAINT-MAUR
Tél. : 05 62 67 61 49

MAIRIE DE SAINT-MAUR
32300 SAINT-MAUR
Tél. : 05 62 67 59 78

PRÉFECTURE DU GERS
BP 10322
32007 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 44 00
Mail : prefecture@gers.gouv.fr

MAIRIE DE PONSAMPERE
Le Village
32300 PONSAMPERE
Tél. : 05 62 66 60 98

SOUS PRÉFECTURE DE MIRANDE
Avenue Laplagne
32300 MIRANDE
Tél. : 05 62 61 44 00
Mail : sp-mirande@gers.gouv.fr

MAIRIE DE BERDOUES
Le Village
32300 BERDOUES
Tél. : 05 62 66 69 05

Et aussi :

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité interdépartementale Gers-Hautes-Pyrénées
Cité administrative
65017 TARBES CEDEX
Tél. : 05 62 34 20 20



POMPIERS : 18

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Service Risques Technologiques et Environnement
Industriels

1, rue de la Cité administrative BP 80002
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 58 50 00



GENDARMERIE : 17



SAMU : 15

QUELLE EST L'ACTIVITÉ DE TITANOBE ?

TITANOBE exploite le dépôt implanté sur le territoire de la commune de Saint-Maur.

Son activité dans le département concerne le stockage et la distribution d'explosifs industriels pour les carrières et les travaux publics. Le site de Saint-Maur est un site de stockage d'explosifs.

Aucune fabrication ou mise en œuvre d'explosifs n'est réalisée sur le site. Cette activité de stockage est autorisée par l'administration depuis promulgation des arrêtés préfectoraux initiaux du 9 août 1977, actualisés par celui du 25 avril 2015 (prise en compte de la directive SEVESO III).

POURQUOI CETTE PLAQUETTE ?

Vous résidez ou travaillez dans les communes de Saint-Maur, Berdoues et Ponsampère, qui sont partiellement concernées par un risque industriel majeur.

Cette plaquette vous présente la conduite à tenir en cas d'alerte, celle-ci n'est déclenchée qu'en cas de risque d'accident majeur sur notre site.

Elle vous permettra également de mieux connaître ce risque ainsi que notre mobilisation afin de le prévenir.

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?

C'est un accident grave, très rare, se produisant dans un établissement industriel et dont les conséquences (émission de produits nocifs ou toxiques, un incendie ou une explosion) dépassent les limites du site.

Ses conséquences pourront affecter les personnes, l'environnement ou les biens.

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT « SEVESO » ?

Suite à l'accident industriel majeur survenu à Seveso en Italie en 1976, les instances européennes ont adopté une directive baptisée « Seveso ». Cette directive impose aux Etats membres de l'Union Européenne la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel. La transposition en droit français s'est faite notamment via le code de l'environnement et l'arrêté du 26 mai 2014 modifié qui fixent les dispositions réglementaires auxquelles doivent satisfaire les établissements classés SEVESO. L'article L125-2 du code de l'environnement et l'article R741-30 du code de la sécurité intérieure prescrivent aux industriels classés SEVESO, un devoir d'information à l'attention des populations concernées par un ou des risque(s) industriel(s). C'est l'objet de cette plaquette.

Pour plus d'information sur la réglementation en vigueur :

<http://www.gers.gouv.fr/seveso> ou <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

QUE FAIT TITANOBE POUR RÉDUIRE LES RISQUES ?

TITANOBE a réalisé une étude de dangers qui a permis :

- de mettre en évidence les risques associés aux installations et à l'activité du site,
- de prévoir les conséquences en envisageant les scénarios d'accident,
- de définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir et y faire face (formation du personnel, entretien et maintien des équipements, moyens de lutte incendie).

Cette planification des moyens d'intervention est articulée autour de 2 plans d'urgence :

- **En interne** : Un plan d'opération Interne (POI) déclenché par TITANOBE et faisant intervenir son personnel formé avec éventuellement des renforts externes (sapeurs pompiers, gendarmerie, police, etc...).
- **En externe** : Un plan particulier d'intervention (PPI) déclenché par le Préfet du Gers, qui prévoit la mobilisation de l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population, si les conséquences de l'accident dépassent ou sont susceptibles de dépasser les limites de l'emprise industrielle.